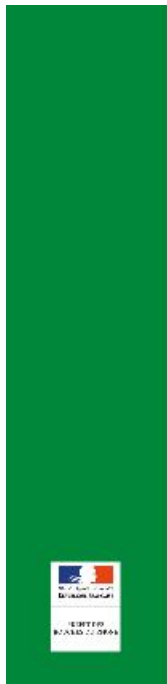


# QUESTIONNAIRE DÉBROUSSAILLEMENT



# OLD

## OBLIGATION LÉGALE DE DÉBROUSSAILLEMENT

Une obligation pour la sécurité des  
personnes et des biens



## A. DÉBROUSSAILLEMENT (des informations sont à votre disposition à la fin du questionnaire)

1. État de votre propriété :
  - Jamais débroussaillée ou il y a plus de 3 ans 4
  - Débroussaillée entre 1 an et 3 ans 2
  - Débroussaillée il y a moins d'un an 0
  
2. Connaissez-vous la législation en matière de débroussaillage ?
  - Non, pas du tout 2
  - Oui, un peu 1
  - Oui très bien 0

**TOTAL des scores pour le débroussaillage autour de l'habitat :**

0 à 2 : la législation en matière de débroussaillage est respectée

3 à 4 : la législation en matière de débroussaillage n'est pas respectée : les risques sont forts

5 et + : la législation en matière de débroussaillage n'est pas respectée : les risques sont très importants.

## B. NATURE DE LA VÉGÉTATION AUTOUR DE VOTRE PROPRIÉTÉ

1. Taille du massif forestier qui vous concerne :
  - Supérieur à 100 hectares 5
  - Entre 50 et 100 hectares 4
  - Inférieur à 50 hectares 3
  - Nature de la végétation :
    - Résineux 4
    - Broussaille, arbuste 3
    - Feuillus 2
    - Pelouse 1
    - Sol nu 0
  
2. Cette végétation est :
  - Dense 2
  - Clairsemée 0
  
3. Hauteur de cette végétation :
  - Taille importante (supérieure à 1 m50) 3
  - Taille moyenne (environ 1m50) 2
  - Taille réduite (inférieure à environ 1 m50) 1
  
4. Distance de cette végétation par rapport à votre maison :
  - Contre la maison 3
  - 10 m 2
  - 50 m 1
  - Plus de 50m 0

**TOTAL des scores pour la végétation entourant la maison :**

0 à 5 : la végétation autour de votre maison la rend relativement peu sensible au feu

6 à 10 : la végétation autour de votre maison la rend assez sensible au feu

11 et + : la végétation autour de votre maison la rend très vulnérable au feu.

### C. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT AUTOUR DE LA MAISON

1. Votre terrain est
  - En fond de vallon 3
  - En pente forte (supérieure à 10%) 2
  - En pente faible (inférieure à 10%) 1
  - Plat 0
  
2. Si vous avez du mobilier de jardin, est-il en
  - PVC 2
  - Bois 1
  - Pierre 0
  - Fer forgé 0
  
3. Avez-vous un auvent (bâche) en tissu fixé à votre maison ?
  - Oui 2
  - Non 0
  
4. Avez-vous une véranda ?
  - Oui 2
  - Non 0
  
5. Avez-vous une piscine ?
  - Non 3
  - Si oui sa taille est de :
    - Moins de 3m X 4m 2
    - Plus de 3m X 4m 0
  
  - Distance entre la piscine et la maison :
    - Plus de 50 m 1
    - Moins de 50 m 0
  
6. Avez-vous un système d'autoprotection (asperseur, brumisation, motopompe) ?
  - Oui 0
  - Non 3
  
7. Avez-vous des matériaux à l'extérieur de votre maison ?
  - Non 0
  - Si oui :
    - Quelle est leur nature ?
      - Matériaux inflammables (peinture. . .) 4
      - Citerne Gaz 3
      - Citerne fioul 3
      - Bois (de chauffage) ou abris (garage, de jardin) 2
  
    - Quelle est la distance de stockage ?
      - Contre la maison 3
      - A moins de 50 m 2
      - A plus de 50 m ou enterré 0

- 8. Vous garez vos véhicules :
  - Contre la maison 3
  - A moins de 50 m 2
  - A plus de 50 m ou dans un garage 0

**TOTAL des scores pour la description de l'environnement autour de la maison :**

0 à 7 : l'environnement de votre maison la rend relativement peu sensible au feu  
 8 à 12 : l'environnement de votre maison la rend assez sensible au feu  
 13 et + : l'environnement de votre maison la rend très vulnérable au feu.

#### **D. SITUATION DE LA MAISON**

- 1. A quelle distance habitez-vous d'une autre maison ?
  - Plus de 100 mètres 3
  - Entre 50 et 100 mètres 2
  - Moins de 50 mètres 1
- 2. Votre chemin d'accès est d'une largeur :
  - Inférieure à 4 mètres 2
  - Supérieure à 4 mètres (2 voitures peuvent se croiser) 0
- 3. Votre propriété est :
  - Non clôturée 4
  - Clôturée par :
    - Haie (cyprès par exemple) 5
    - Grillage 4
    - Mur d'enceinte en béton ou similaire 0
- 4. Hauteur de clôture si votre maison est clôturée par un mur
  - Moins de 1 m 3
  - Entre 1 m et 1,5 m 2
  - Plus de 1,5 m 1
- 5. Hauteur de clôture si votre maison est clôturée par une haie de végétation
  - Plus de 1,5 m 3
  - Entre 1 m et 1,5 m 2
  - Moins de 1 m 1
- 6. Votre propriété est :
  - Fermée par
    - Portail automatique 2
    - Portail manuel 0
    - N'est pas fermée 0

**TOTAL des scores pour la situation de la maison :**

0 à 5 : la situation de votre maison est relativement peu propice au risque 6 à 8 : la situation de votre maison la rend assez sensible au feu  
 9 et + : la situation de votre maison la rend très vulnérable au feu.

## E. DESCRIPTION DE LA MAISON

- |                                                                             |   |
|-----------------------------------------------------------------------------|---|
| 1. Matériaux de construction de votre maison :                              |   |
| ○ Bois                                                                      | 5 |
| ○ Agglos crépis avec présence de poutres apparentes en façade'              | 1 |
| ○ Agglos crépis                                                             | 0 |
| ○ Béton cellulaire et crépis                                                | 0 |
| 2. Toiture :                                                                |   |
| ○ Présence sur la toiture de végétaux (aiguilles) ou branches surplombantes | 3 |
| ○ Goudronnée                                                                | 2 |
| ○ Tuiles                                                                    | 0 |
| ○ Fibrociment                                                               | 0 |
| 3. Gouttières                                                               |   |
| ○ Présence dans la gouttière de végétaux morts                              | 3 |
| ○ PVC                                                                       | 2 |
| ○ Autre                                                                     | 0 |
| 4. Volets                                                                   |   |
| ○ Absence de volets                                                         | 5 |
| ○ PVC                                                                       | 4 |
| ○ Volets ajourés                                                            | 3 |
| ○ Lamelles de bois                                                          | 2 |
| ○ Bois plein                                                                | 1 |
| ○ Métal ou Alu                                                              | 0 |
| 5. Encadrements des fenêtres :                                              |   |
| ○ PVC                                                                       | 2 |
| ○ Bois                                                                      | 1 |
| ○ Aluminium                                                                 | 0 |
| 6. Vitrage :                                                                |   |
| ○ Simple vitrage                                                            | 2 |
| ○ Double vitrage                                                            | 1 |
| 7. Ouverture :                                                              |   |
| 7.1 Cheminée                                                                |   |
| ○ Libre                                                                     | 3 |
| ○ Sortie grillagée                                                          | 1 |
| 7.2 Bouche d'aération                                                       |   |
| ○ Libre                                                                     | 3 |
| ○ Protégée par grillage ou autre                                            | 1 |

**TOTAL des scores pour la description de la maison :**

0 à 5 : l'habitat est relativement bien protégé

6 à 10 : l'habitat est assez sensible au feu

11 et + : l'habitat est très vulnérable au feu.

## SYNTHESE DU QUESTIONNAIRE

TOTAL des scores pour le débroussaillage :

TOTAL des scores pour la végétation entourant la maison :

TOTAL des scores pour la description de l'environnement autour de la maison

TOTAL des scores pour la situation de la maison :

TOTAL des scores pour la description de la maison :

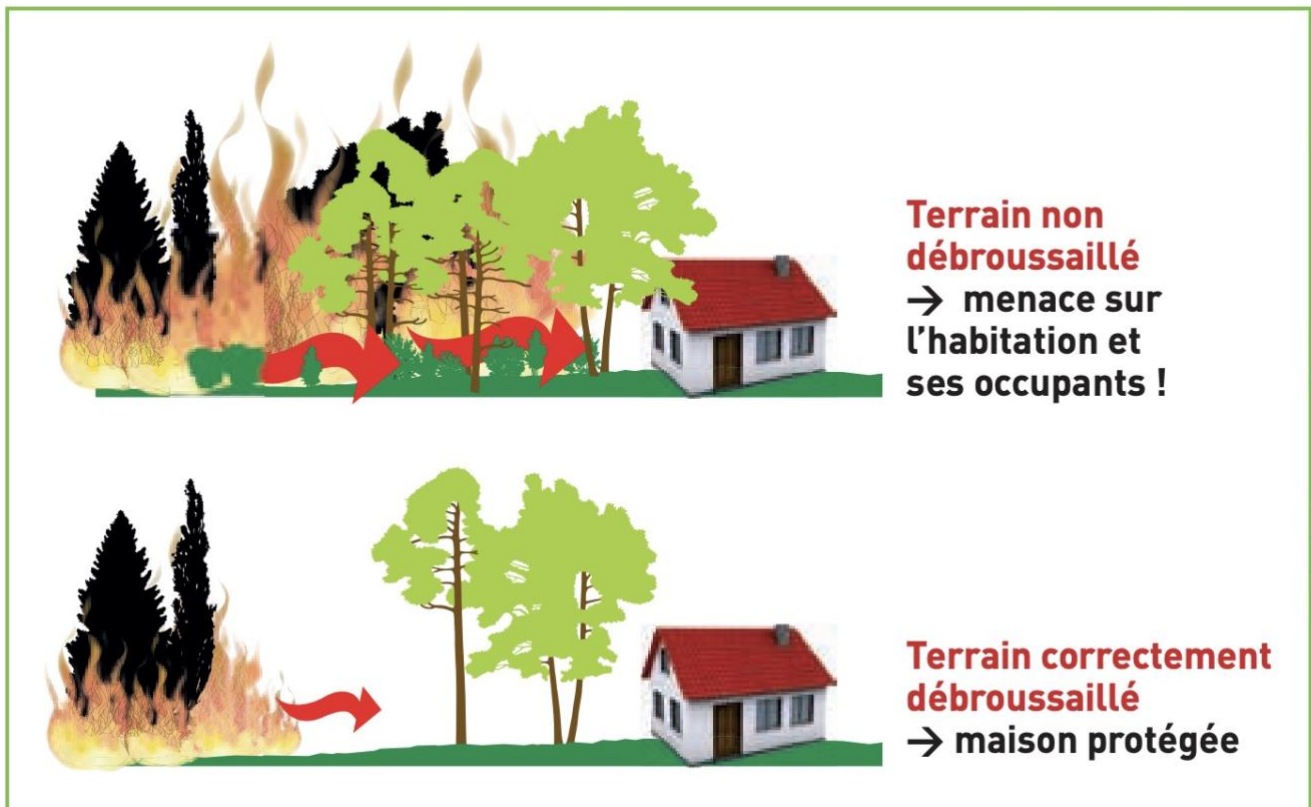
## CUMUL DES SCORES

0 à 16 .....: votre habitat est relativement bien protégé du risque d'incendie

17 à 32 .....: votre habitat est vulnérable au risque d'incendie

33 à 50 .....: votre habitat est très vulnérable au risque d'incendie

51 et + .....: votre habitat est extrêmement vulnérable au risque incendie



Pour réduire les risques grâce au débroussaillage, lisez attentivement ce qui suit !!!

## Pourquoi débroussailler

Trois raisons essentielles au débroussaillage

1. En cas d'incendie, le débroussaillage représente la meilleure protection pour votre habitation car il permet de ralentir, voire de stopper la propagation du feu ; de réduire les émissions de chaleur et de gaz et d'éviter, voire d'empêcher les flammes d'atteindre certaines parties inflammables comme des structures en bois ou en PVC ;
2. Le débroussaillage permet aux soldats du feu une intervention plus rapide, plus sécurisée et plus efficace ;
3. En cas de sinistre, le débroussaillage assure la validité de votre contrat d'assurance par rapport à vos obligations de débroussaillage.

N'oubliez pas que le débroussaillage a un effet positif sur le paysage ainsi que sur la végétation. Il permet la suppression de certains végétaux et favorise le développement d'autres espèces, participant ainsi à l'amélioration de la biodiversité.

## Les obligations

Les végétaux à couper sont les hautes herbes, les végétaux morts, les buissons et les arbustes (sous-bois), les jeunes pins (densité à respecter) et certains grands arbres.

Les végétaux à conserver sont quelques jeunes arbres (distance à respecter), certaines touffes d'arbrisseaux (sur de faibles surfaces) et quelques grands arbres là encore avec une distance de 5 mètres à respecter entre les parties supérieures. En fait, il est nécessaire et indispensable d'interrompre la continuité du feuillage qui favorise la propagation du feu, entre le sous-bois et le branchage des arbres.

### A propos des grands arbres

Si vous voulez garder certains grands arbres, vous devez respecter certaines règles telles que :

**L'élagage** : tous les arbres conservés doivent être élagués jusqu'à une hauteur de 2 mètres (toutes branches confondues) ;

**L'abattage** : le propriétaire doit privilégier l'abattage des arbres dangereux ou situés trop près des bâtiments (moins de 10 mètres), dont les branches ont la possibilité, de par leur proximité (moins de 3 mètres), de transmettre le feu à toutes structures susceptibles d'être inflammables.

*L'article 32 de la loi d'orientation sur la forêt définit le débroussaillage comme l'ensemble des « opérations dont l'objectif est de diminuer l'intensité et limiter la propagation des incendies en créant une rupture dans la continuité de la couverture végétale ».*

**Les propriétaires** peuvent cependant **faire des** plantations après un débroussaillage dans le cas où ils respectent un certain **espacement entre les plants. En effet, la distance de plantation entre deux jeunes arbres doit être le double de** leur taille à l'âge adulte.

## Qu'est-ce que le débroussaillage ?

Le débroussaillage consiste à

- **détruire** (couper) la végétation herbacée et ligneuse qui se trouve au ras du sol ;
- **élaguer** les arbres conservés jusqu'à une hauteur minimale définie par l'arrêté préfectoral de votre département ;
- **réduire** la densité des arbres conservés de manière à ce que leur houppier (branches supérieures) soit séparé d'une distance définie par l'arrêté préfectoral de votre département ;
- **enlever** les branches et les arbres qui se situent à une distance définie par l'arrêté préfectoral de votre département d'une façade de maison ou encore qui surplombent son toit ;
- **éliminer** les résidus (les troncs, les branches et les broussailles) par divers moyens (broyage, évacuation ou brûlage) et si par brûlage, en respectant les règles relatives à l'emploi du feu.

Afin de préserver la diversité biologique ainsi qu'un paysage attractif, il est possible de garder quelques végétations arbustives dans la mesure où leur densité reste faible.

## Comment débroussailler ?

Le document d'urbanisme de votre commune détermine la surface à débroussailler (se référer à l'article L 322-3 du code forestier).

Pour les propriétés qui se situent dans les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et boisements, ou même éloignées de moins de 200 mètres des lisières de ces types de végétation : le débroussaillage est une obligation. En ce qui concerne le zonage pour le débroussaillage, deux cas sont à envisager :

Le débroussaillage doit être mené de façon continue sans tenir **compte des limites** de votre **propriété** :

**aux abords des constructions sur une profondeur de 50 mètres** (attention cette distance peut être portée jusqu'à 200 mètres selon les secteurs et les enjeux) ;

**de part et d'autre des chemins d'accès aux bâtiments, sur une largeur de 10 mètres.**

Si votre propriété

se trouve en zone **urbaine**, définie par le document d'urbanisme de votre commune : consultez le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

fait partie d'un lotissement ;

elle doit être débroussaillée en totalité ; sans omettre le périmètre de 50 mètres autour des bâtiments, dans le cas où ce dernier empièterait sur une zone non urbaine.

## Qui doit débroussailler ?

Le code forestier (article L322-3) désigne le propriétaire ou ses ayants droits pour la prise en charge du débroussaillage

## Quelques organismes à contacter pour de plus amples informations

Office National des Forêts : <https://www.onf.fr/>

La Mairie de votre commune : <https://www.mairiedefuveau.fr/>

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) : [ddtm](#)

Le Conseil Départemental : [cd13](#)

La Réserve Communale de la Sécurité Civile de votre commune : [RCSC](#)

Le SDIS 13 ou le Centre de Secours et d'incendie de votre commune : [sdis13](#)

Centre National Professionnel de la Propriété Forestière (CNPPF) :

tel : 01 47 20 68 15 / email : [cnppf@crpf.fr](mailto:cnppf@crpf.fr)

Le site Internet LEGIFRANCE : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

